

E 4057

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 31 octobre 2008

Annexe au procès-verbal de la séance
du 31 octobre 2008

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Lettre rectificative n° 2 à l'avant-projet de budget 2009 - État des dépenses par section - Section III - Commission.

SEC (2008) 2707 final.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 29 octobre 2008
(OR. en)**

14892/08

FIN 421

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Pour le Secrétaire général de la Commission européenne,
Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur

Date de réception: 28 octobre 2008

Destinataire: Monsieur Javier SOLANA, Secrétaire général/Haut Représentant

Objet: Lettre rectificative n° 2 à l'avant-projet de budget 2009
État des dépenses par section
- Section III - Commission

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission SEC(2008) 2707 final.

p.j.: SEC(2008) 2707 final



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 28.10.2008
SEC(2008) 2707 final

**LETTRE RECTIFICATIVE N° 2
À L'AVANT-PROJET DE BUDGET 2009**

**ÉTAT DES DÉPENSES PAR SECTION
Section III - Commission**

**LETTRE RECTIFICATIVE N° 2
À L'AVANT-PROJET DE BUDGET 2009**

**ÉTAT DES DÉPENSES PAR SECTION
Section III - Commission**

Vu:

- le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 272,
- le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 177,
- le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil, du 25 juin 2002, portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes¹, modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 1525/2007² du Conseil, et notamment son article 34,

la Commission européenne présente ci-après à l'autorité budgétaire la lettre rectificative n° 2 à l'avant-projet de budget 2009 pour les raisons énoncées dans l'exposé des motifs.

¹ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

² JO L 343 du 27.12.2006, p. 9.

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	4
2.	Conservation et gestion des ressources naturelles	6
2.1.	Tableau synoptique	6
2.2.	Dépenses agricoles (dépenses relatives au marché et paiements directs)	6
2.2.1	Vue d'ensemble.....	6
2.2.2	Commentaires détaillés	7
2.3.	Autres actions: Réponse rapide à la hausse des prix alimentaires dans les pays en développement	14
2.4.	Changements dans la nomenclature et les commentaires budgétaires.....	16
	<u>TABLEAU SYNOPTIQUE PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER</u>	<u>17</u>

ÉTAT DES DÉPENSES PAR SECTION

L'état des dépenses par section est transmis séparément par le biais du système SEI-BUD. Une version en anglais de l'état des dépenses par section est jointe à titre indicatif en annexe budgétaire.

1. INTRODUCTION

L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière³ prévoit que «[si] elle l'estime nécessaire, la Commission peut saisir les deux branches de l'autorité budgétaire d'une lettre rectificative ad hoc afin d'actualiser les données sous-jacentes à l'estimation des dépenses agricoles figurant dans l'avant-projet de budget et/ou pour corriger, sur la base des dernières informations disponibles concernant les accords de pêche qui seront en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice concerné, les montants et leur répartition entre les crédits inscrits sur la ligne opérationnelle relative aux accords internationaux en matière de pêche et ceux inscrits en réserve». Cette lettre rectificative doit être transmise à l'autorité budgétaire avant la fin du mois d'octobre.

La présente lettre rectificative ad hoc (LR n° 2/2009) à l'avant-projet de budget 2009 contient une actualisation précise, ligne par ligne, des besoins estimés pour les dépenses agricoles. Outre la modification des éléments de marché, la LR intègre les décisions législatives agricoles intervenues depuis l'établissement de l'avant-projet de budget, des estimations révisées des besoins pour certains paiements directs, ainsi que les propositions, qui sont susceptibles d'avoir un effet sur l'exercice budgétaire à venir.

La LR, comme l'APB, se fonde sur les besoins de la Communauté dans son ensemble. S'agissant des mesures de marché, la répartition des crédits entre les États membres n'est pas disponible. En outre, il convient de souligner que ces crédits doivent être considérés comme des prévisions et non comme un objectif de dépense. Les dépenses réelles dépendront, en particulier, de la situation concrète sur le marché, du taux de change effectif entre l'euro et le dollar et du rythme des paiements opérés par les États membres. Puisqu'il s'agit d'une dépense obligatoire, le montant, quel qu'il soit, que l'État membre est tenu de payer conformément aux règlements applicables - dans les limites fixées par le cadre financier - sera intégralement remboursé.

À des fins de clarification et de transparence, certains commentaires budgétaires ont été mis à jour.

Conformément à la présente lettre rectificative, les crédits globaux pour la rubrique 2 sont estimés à 56 495,5 millions d'euros, ce qui laisse une marge de 3 143,5 millions d'euros en crédits d'engagement sous le plafond correspondant du cadre financier.

Les crédits d'engagement pour les dépenses agricoles (y compris les dépenses vétérinaires et celles pour la pêche financées au titre du FEAGA) s'élèvent à 41 579,9 millions d'euros, ce qui représente une réduction de 1 280,4 millions d'euros par rapport à l'APB 2009.

Aucun changement n'est prévu en ce qui concerne les accords internationaux en matière de pêche.

La présente lettre rectificative propose également de créer de nouvelles lignes budgétaires pour la «facilité alimentaire» (réponse rapide à la hausse des prix alimentaires dans les pays en développement) en 2009, dans l'attente de l'adoption de la base légale.

³ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

Comme elle l'a annoncé lors du Conseil Agriculture du 29 septembre 2008, la Commission est en train de réviser les besoins budgétaires 2009 pour l'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue, à la demande de nombreux États membres. Après analyse de l'exécution passée et évaluation de la situation, la Commission présentera, début 2009, les propositions nécessaires pour ajuster le budget 2009 d'un montant supplémentaire d'environ 100 millions d'euros en plus des 62 millions d'euros proposés dans l'APB 2009, dans le cadre d'une stratégie pluriannuelle visant à agir face à cette maladie de manière durable.

2. CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

2.1. Tableau synoptique

en millions d'euros	APB 2009		LR 2/2009		Différence	
	(a)		(b)		(c)=(b)-(a)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP
Total crédits rubrique 2	57 525,7	54 834,9	56 495,5	54 457,2	-1 030,2	-377,7
Plafond cadre financier	59 639		59 639		-	
<i>marge</i>	2 113,3		3 143,5		1 030,2	
dont						
Dépenses agricoles (dépenses relatives au marché et paiements directs)⁴	42 860,3	42 814,2	41 579,9	41.536,4	-1 280,4	-1 277,9
Réponse rapide à la hausse des prix alimentaires			250,0	900,0	+250,0	+900,0

2.2. Dépenses agricoles (dépenses relatives au marché et paiements directs)

2.2.1 Vue d'ensemble

La lettre rectificative n° 2/2009 a pour objectif de veiller à ce que le budget agricole soit fondé sur les données économiques et le cadre législatif les plus récents. En effet, au mois de septembre, la Commission dispose d'une première indication du niveau de production (récoltes) pour 2008, laquelle sert de base à toute estimation fiable des besoins budgétaires pour 2009.

Comme par le passé, la Commission a procédé à une révision précise, ligne par ligne, de ses prévisions de dépenses agricoles. Outre les éléments de marché, la présente LR intègre les décisions législatives agricoles intervenues depuis l'établissement de l'APB, ainsi que les propositions.

Le total des besoins a augmenté de 361 millions d'euros. Cette évolution est essentiellement imputable à des besoins supplémentaires prévus pour les chapitres 05 02 (Interventions sur les marchés agricoles: + 421 millions d'euros), 05 07 et 05 08 (+ 26,3 millions d'euros) et à certaines économies mineures prévues au chapitre 05 03 (Aides directes: - 87 millions d'euros).

Toutefois, le total des crédits d'engagement demandés pour les dépenses agricoles (FEAGA) s'établit à 41 579,9 millions d'euros, soit un montant inférieur à celui estimé dans l'APB 2009 (- 1 280,4 millions d'euros). Il convient d'interpréter cette différence en tenant compte de l'existence des recettes affectées et de leurs modifications entre l'APB et la LR.

Dans l'APB, les crédits demandés à l'autorité budgétaire étaient inférieurs aux besoins estimés parce qu'une partie des besoins étaient couverts par 735 millions d'euros de recettes prévues en 2009 et affectées au FEAGA.

⁴ Dépenses du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), dont 30 millions d'euros sous le titre 11 Pêche et affaires maritimes et 315 millions d'euros sous le titre 17 Santé et protection des consommateurs.

Les crédits pour la présente LR sont inférieurs aux besoins estimés parce que les besoins sont couverts par des recettes affectées au FEAGA à hauteur de 2 376 millions d'euros. L'augmentation des recettes affectées à hauteur de 1 641 millions d'euros par rapport à l'APB 2009 est liée:

- à une actualisation de l'estimation des recettes affectées qui seront générées en 2009 (+ 307 millions d'euros, pour un total de 1 042 millions d'euros);
- au report de recettes affectées de 2008 non dépensées, à hauteur de 1 334 millions d'euros (sur des recettes totales estimées à 1 534 millions d'euros en 2008).

2.2.2 Commentaires détaillés

05 02 Interventions sur les marchés agricoles (crédits – 8,7 millions d'euros)

besoins dans l'avant-projet de budget:	3 548 millions d'euros
crédits demandés dans l'avant-projet de budget:	3 463 millions d'euros
prévisions de recettes affectées disponibles en 2009 dans l'avant-projet de budget:	85 millions d'euros
besoins après lettre rectificative:	3 969 millions d'euros
crédits demandés après lettre rectificative:	3 454 millions d'euros
prévisions de recettes affectées disponibles en 2009 après lettre rectificative:	515 millions d'euros

Les hypothèses sous-jacentes à la présente lettre rectificative (LR) concernant les marchés agricoles ne sont pas sensiblement différentes de celles de l'APB. Les perspectives demeurent favorables pour la plupart des marchés agricoles. L'augmentation des besoins se justifie pour deux raisons: le versement de montants résiduels en 2009 pour les dépenses de marché qui n'ont pas été payées comme prévu dans le cadre du budget 2008, en raison d'un rythme de paiements plus lent qu'attendu, et l'accroissement des besoins pour les programmes alimentaires.

La diminution des crédits, à hauteur de 8,7 millions d'euros, s'explique par la hausse des recettes affectées (qui passent de 85 millions d'euros à 515 millions d'euros) et par une certaine augmentation des besoins dans divers secteurs.

Il convient d'abord de noter que la réduction des crédits pour les **fruits et légumes** (- 341 millions d'euros) est essentiellement liée à une révision à la hausse des prévisions de recettes affectées à cet article (+ 430 millions d'euros). En fait, les besoins pour les fruits et légumes augmentent de 89 millions d'euros par rapport à l'APB. Cette augmentation est principalement imputable aux retards dans les paiements d'avances opérés par les États membres en faveur des Fonds opérationnels des organisations de producteurs pour les programmes 2008 (premier programme après la réforme de l'organisation des marchés dans le secteur des fruits et légumes), qui étaient initialement attendus pour 2008 mais qui auront une incidence sur le budget 2009.

Les augmentations sont également importantes en ce qui concerne les **restitutions pour** les produits **hors annexe 1** (+ 57 millions d'euros), les **viandes porcines** (+ 42 millions d'euros) et le **sucre** (+ 79 millions d'euros). S'agissant en particulier du sucre, les crédits budgétaires augmentent, étant donné que les dépenses dans le budget 2008 sont payées à un rythme moins

soutenu et que les restitutions à l'exportation absorbent davantage d'argent que prévu dans l'APB 2009, parce que les reliquats de la campagne de transition 2006/2007, qui a été plus longue de trois mois que la normale, doivent être couverts.

La LR fait également état d'une hausse substantielle pour les **programmes alimentaires** (+ 185 millions d'euros), en raison de l'actualisation des plans annuels effectifs de distribution pour 2009, conformément à la communication des États membres. Les crédits ont par ailleurs été revus à la hausse pour les mesures de promotion (+ 8 millions d'euros), le règlement des litiges (+ 25 millions d'euros) et l'assistance technique opérationnelle du FEAGA (+ 1,3 million d'euros).

L'application de la réforme du secteur vitivinicole fait également l'objet d'un léger ajustement (- 0,16 million d'euros), qui s'accompagne d'une augmentation équivalente des programmes de développement rural (ligne budgétaire 05 04 05 01).

Les commentaires ci-après expliquent les principales différences entre les crédits de l'APB et ceux de la LR pour certains secteurs.

05 02 03 – Restitutions pour les produits hors annexe 1 (crédits + 57 millions d'euros)

crédits dans l'avant-projet de budget: **70 millions d'euros**

crédits après lettre rectificative: **127 millions d'euros**

La plupart des crédits prévus (127 millions d'euros) sont destinés aux restitutions à l'exportation de produits contenant du sucre. La différence de quelque 57 millions d'euros par rapport à l'APB est liée à de nouveaux certificats octroyés jusqu'à la fin de septembre 2008 et non prévus dans l'APB. En outre, la validité de ces certificats a été portée de cinq à dix mois, ce qui explique leur incidence sur le budget 2009. Cependant, on continue à considérer qu'aucun nouveau certificat d'exportation ne sera émis à partir du 1^{er} octobre 2008.

05 02 04 – Programmes alimentaires (crédits + 185 millions d'euros)

crédits dans l'avant-projet de budget: **315 millions d'euros**

crédits après lettre rectificative: **500 millions d'euros**

L'augmentation des crédits est justifiée par l'actualisation des besoins pour la distribution de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies de la Communauté.

L'APB a été établi sur la base de quantités de denrées alimentaires à couvrir identiques à celles octroyées en 2008, en tenant compte de l'inflation des prix des produits alimentaires uniquement. La LR doit prendre en considération le plan annuel effectif de distribution pour 2009 communiqué par les États membres. Ce plan, qui s'élève à 500 millions d'euros, se fonde sur la dernière notification des États membres, visant à améliorer le programme actuel de distribution alimentaire pour les personnes les plus démunies.

05 02 05 – Sucre (crédits + 79 millions d'euros)

crédits dans l'avant-projet de budget: **103 millions d'euros**

crédits après lettre rectificative: **182 millions d'euros**

Les crédits pour le secteur du sucre sont en hausse, passant de 103 millions d'euros dans l'APB à 182 millions dans la LR, à cause de deux postes: 05 02 05 01 Restitutions à

l'exportation (+ 75 millions d'euros) et 05 02 05 08 Interventions sous forme de stockage de sucre (+ 4 millions d'euros).

S'agissant des restitutions à l'exportation, la LR continue à être fondée sur l'hypothèse d'une absence de restitution pour la campagne 2008/2009. Toutefois, outre les paiements déjà prévus pour la campagne 2007/2008, des crédits supplémentaires sont nécessaires pour couvrir les paiements des restitutions de la campagne 2006/2007 (campagne de transition ayant exceptionnellement duré quinze mois, du 1^{er} juillet 2006 au 30 septembre 2007) qui n'ont pas été effectués, comme prévu initialement, dans le cadre du budget 2008, ce qui a entraîné une sous-exécution cette année.

En ce qui concerne le stockage du sucre, l'hypothèse à la base de l'APB prévoyait un niveau de zéro tonne de sucre blanc au 1^{er} octobre 2008. Compte tenu de la situation actuelle du marché, 334 000 tonnes figurent dans les stocks au début de la période 2008/2009. L'augmentation des crédits s'explique par les coûts financiers et techniques liés à la gestion de ces quantités de sucre.

05 02 08 – Fruits et légumes (crédits - 341 millions d'euros)

besoins dans l'avant-projet de budget:	770 millions d'euros
crédits dans l'avant-projet de budget:	685 millions d'euros
prévisions de recettes affectées dans l'avant-projet de budget:	85 millions d'euros
besoins après lettre rectificative:	859 millions d'euros
crédits après lettre rectificative:	344 millions d'euros
prévisions de recettes affectées après lettre rectificative:	515 millions d'euros

La LR a proposé pour le secteur des fruits et légumes des crédits nettement moins élevés que dans l'APB (- 341 millions d'euros). Toutefois, cette évolution correspond au résultat net de la légère augmentation des besoins (+ 89 millions d'euros) et de la hausse sensible des prévisions de recettes affectées à cet article (+ 430 millions d'euros), qui réduit les crédits budgétaires en conséquence.

L'augmentation des besoins est essentiellement imputable à la révision des estimations de paiements aux Fonds opérationnels des organisations de producteurs (+ 95 millions d'euros), compte tenu des informations les plus récentes communiquées par les États membres concernant les plans 2008 et 2009 ainsi que du niveau des avances versées en 2008 pour les plans 2008. D'autres augmentations légères sont proposées pour les postes 05 02 08 11 Aide aux groupements de producteurs préreconnus (+ 4 millions d'euros) et 05 02 08 02 Compensations financières pour les opérations de retrait et les dépenses d'achat (+ 1 million d'euros), tandis que les crédits requis pour le poste 05 02 08 09 Compensations financières pour favoriser la transformation d'agrumes sont réduits (- 11 millions d'euros).

En ce qui concerne les recettes affectées, l'APB a été établi sur la base d'une estimation de 85 millions d'euros. Compte tenu de l'exécution du budget en 2008, une partie des recettes générées en 2008 ne sera pas utilisée et sera reportée à 2009. Ce montant s'ajoute à l'estimation actualisée des recettes pour 2009. Dans l'ensemble, le calcul de la LR est désormais fondé sur un montant de 515 millions d'euros de recettes affectées à l'article 05 02 08, ce qui réduit les crédits budgétaires pour le poste 05 02 08 03 Fonds opérationnels des organisations de producteurs.

Il convient de noter qu'une nouvelle ligne (05 02 08 12), dotée d'une mention «p.m.», est créée pour le nouveau programme en faveur de la consommation de fruits à l'école, afin de refléter la proposition. Le programme commencera toutefois à être mis en œuvre à partir de l'année scolaire 2009/2010. Le poste FEAGA – Assistance technique opérationnelle (05 08 09) a été augmenté de 1,3 million d'euros afin de couvrir les travaux préparatoires avancés (mise en réseau et conférences) en faveur du programme.

05 02 09 – Produits du secteur vitivinicole (crédits - 59 millions d'euros)

crédits dans l'avant-projet de budget:	1 406 millions d'euros
crédits après lettre rectificative:	1 347 millions d'euros

Les crédits pour le secteur vitivinicole diminuent de 59 millions d'euros en raison de deux facteurs: l'actualisation des chiffres relatifs aux quantités concernées, compte tenu des dernières informations disponibles communiquées par les États membres, et la comparaison

entre les paiements effectivement opérés en 2008 et les prévisions de paiement pour 2009. Les variations les plus importantes concernent les interventions sous forme de stockage de vins et de moûts de raisins (- 22 millions d'euros), les primes d'abandon définitif de superficies plantées en vigne (- 32 millions d'euros) et les mesures de distillation (-12 millions d'euros). Toutefois, les crédits en faveur des interventions sous forme de stockage d'alcool augmentent légèrement (+ 8 millions d'euros), étant donné que les stocks finaux à la fin de 2008 seront légèrement supérieurs aux prévisions initiales. Cette mesure de marché a été abolie, mais les produits issus de la distillation doivent encore être stockés.

05 02 10 – Promotion (crédits + 8 millions d'euros)

crédits dans l'avant-projet de budget: 50 millions d'euros

crédits après lettre rectificative: 58 millions d'euros

Les crédits en faveur des paiements par les États membres (poste budgétaire 05 02 10 01) sont revus à la hausse sur la base des dernières données disponibles sur l'exécution du budget pour 2008, qui prévoient un taux d'exécution plus élevé (+ 8 millions d'euros).

Le même rythme de paiement est prévu pour 2009 avec, en particulier, une augmentation pour les programmes relatifs à l'huile d'olive.

05 02 12 – Lait et produits laitiers (crédits + 2 millions d'euros)

crédits dans l'avant-projet de budget: 140 millions d'euros

crédits après lettre rectificative: 142 millions d'euros

La légère augmentation des crédits (+ 2 millions d'euros) est imputable au programme de distribution de lait dans les écoles (poste 05 02 12 08) et reflète une modification récente de la législation qui permet à un plus grand nombre de produits laitiers de bénéficier du programme.

05 02 13 – Viandes bovines (crédits + 15 millions d'euros)

crédits dans l'avant-projet de budget: 36 millions d'euros

crédits après lettre rectificative: 51 millions d'euros

Le montant supplémentaire de 15 millions d'euros se justifie par des prévisions actualisées (+ 5 millions d'euros) en ce qui concerne les restitutions à l'exportation (05 02 13 01) et la liquidation de reliquats au Royaume-Uni dans le cadre de l'«*Older Cattle Disposal Scheme*» (OCDS, programme d'abattage des bovins nés avant une certaine date), qui sont financés sur le poste budgétaire 05 02 13 03 Mesures exceptionnelles de soutien (+ 10 millions d'euros). Le paiement effectif de ce montant, qui devait initialement avoir lieu en 2008, a été différé.

05 02 15 – Viandes porcines, œufs et volailles, apiculture et autres produits animaux (crédits + 42 millions d'euros)

crédits dans l'avant-projet de budget: 161 millions d'euros

crédits après lettre rectificative: 203 millions d'euros

Des crédits supplémentaires de 46 millions d'euros sont nécessaires pour liquider des reliquats à la suite de l'introduction de restitutions à l'exportation pour les carcasses de porcs pour une certaine durée en 2008. Même si le taux de restitution a été ramené à zéro depuis août 2008 et que la plupart des restitutions à l'exportation sont financées sur le budget 2008, une partie du total des dépenses aura une incidence sur le budget 2009, compte tenu des problèmes de validité des certificats d'exportation et du retard technique lié aux demandes de remboursement, tant au niveau des opérateurs économiques qu'à celui des États membres. Par ailleurs, les chiffres actualisés pour le stockage privé temporaire de viandes porcines permettent de réduire quelque peu les crédits pour le poste budgétaire 05 02 15 02 (- 4 millions d'euros).

05 03 – Aides directes (crédits - 1 298 millions d'euros)

besoins dans l'avant-projet de budget:	39 727 millions d'euros
crédits demandés dans l'avant-projet de budget:	39 077 millions d'euros
prévisions de recettes affectées disponibles en 2009 dans l'avant-projet de budget:	650 millions d'euros
besoins après lettre rectificative:	39 640 millions d'euros
crédits demandés après lettre rectificative:	37 779 millions d'euros
prévisions de recettes affectées disponibles en 2009 après lettre rectificative:	1 861 millions d'euros

Les crédits pour ce chapitre sont revus à la baisse, à hauteur de 1 298 millions d'euros. Toutefois, les prévisions des besoins restent approximativement au niveau de l'APB. La révision à la baisse est principalement due à des recettes affectées reportées de 2008 et à l'augmentation des prévisions de recettes affectées pour 2009. La somme des recettes affectées réduites de la ligne «régime de paiement unique (RPU)» est de 1 861 millions d'euros (soit une augmentation de 1 211 millions d'euros par rapport à l'APB). D'autres révisions à la baisse concernent le régime de paiement unique à la surface (RPUS) (- 19 millions d'euros) et d'autres aides indirectes (- 68 millions d'euros). La diminution des besoins pour certaines aides directes et l'augmentation des recettes affectées compensent l'augmentation des coûts liés à l'introduction progressive des aides directes dans les pays de l'UE-12.

05 03 01 – Aides directes découplées (crédits - 1 230 millions d'euros)

besoins dans l'avant-projet de budget:	33 175 millions d'euros
crédits dans l'avant-projet de budget:	32 525 millions d'euros
prévisions de recettes affectées dans l'avant-projet de budget:	650 millions d'euros
besoins après lettre rectificative:	33 156 millions d'euros
crédits après lettre rectificative:	31 295 millions d'euros
prévisions de recettes affectées après lettre rectificative:	1 861 millions d'euros

Pour le régime de paiement unique (RPU), l'hypothèse émise dans l'APB 2009, aux termes de laquelle les États membres vont exécuter le budget jusqu'à 98,5 % des plafonds, est maintenue. Par conséquent, aucune modification n'est apportée aux besoins. Les crédits

budgétaires demandés sont néanmoins réduits en raison de recettes affectées bien plus importantes que prévu dans l'APB.

En ce qui concerne le régime de paiement unique à la surface (RPUS), les prévisions budgétaires annuelles ont été légèrement réduites (- 19 millions d'euros) en vue de refléter la sous-exécution constatée pour l'exercice 2008.

05 03 02 – Autres aides directes (crédits - 68 millions d'euros)

crédits dans l'avant-projet de budget: 5 990 millions d'euros

crédits après lettre rectificative: 5 922 millions d'euros

Compte tenu des crédits demandés, on constate certaines diminutions (- 68 millions d'euros), qui sont le résultat d'augmentations et d'économies mineures au niveau de différents postes budgétaires.

Des économies sont en particulier prévues sur le poste 05 03 02 27 Aide aux cultures énergétiques (- 19 millions d'euros), sur le poste 05 03 02 36 Paiements pour des types particuliers d'agriculture et la production de qualité (- 13 millions d'euros), sur le poste 05 03 02 40 Aide à la surface pour le coton (- 21 millions d'euros) et sur le poste 05 03 02 13 Prime aux ovins et aux caprins (- 6 millions d'euros). D'autres économies limitées concernent les postes 05 03 02 05 (- 2 millions d'euros), 05 03 02 07 (- 1 million d'euros), 05 03 02 19 (- 4 millions d'euros), 05 03 02 50 (- 4 millions d'euros) et 05 03 02 52 (- 1 million d'euros), tandis que de légères augmentations sont proposées pour les postes 05 03 02 06, 05 03 02 29 et 05 03 02 39 (+ 1 million d'euros pour chacun).

Ces variations traduisent principalement les ajustements dus à des données actualisées transmises par les États membres, qui précisent le taux d'exécution actuel de l'action et fournissent, le cas échéant, des informations sur les demandes de 2008 payables en 2009. L'APB se fondait principalement sur les plafonds.

05 07 02 – Règlement des litiges (crédits + 25 millions d'euros)

crédits dans l'avant-projet de budget: p.m.

crédits après lettre rectificative: 25 millions d'euros

Ce montant correspond à la compensation et à l'indemnisation à payer pour une affaire toujours pendante devant la Cour de justice des Communautés européennes. Un montant de 21 millions d'euros était prévu dans le budget 2008 pour la même raison, mais il n'a pas été utilisé étant donné que la décision finale sur cette indemnisation n'a pas encore été prise. Des intérêts devant être ajoutés au montant final à payer, le montant mentionné dans la LR 2/2009 est supérieur à celui prévu dans le budget 2008.

Autres modifications dans le cadre du FEAGA

En plus des variations plus conséquentes mentionnées ci-dessus, la LR comprend quelques ajustements plus limités de crédits du FEAGA, qui peuvent se résumer comme suit: 05 02 06 Huile d'olive (- 2,3 millions d'euros), 05 02 11 Autres produits végétaux et autres mesures (+ 5,1 millions d'euros) et, enfin, 11 02 03 01 Programme «pêche» en faveur des régions ultrapériphériques – Nouvelles actions (+ 2,5 millions d'euros de crédits de paiement et pas de changement pour les crédits d'engagement).

2.3. Autres actions: Réponse rapide à la hausse des prix alimentaires dans les pays en développement

La hausse des prix alimentaires intervenue en 2007 et 2008 a des conséquences négatives pour de nombreux pays en développement et leurs populations. Plusieurs millions de personnes ont vu leur pauvreté s'aggraver et les avancées récemment accomplies dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement sont menacées. En outre, la hausse des prix des denrées alimentaires a provoqué des émeutes, des troubles et une instabilité dans plusieurs pays, compromettant les résultats d'années d'investissements dans la sphère politique, le développement et le maintien de la paix.

Dans le même temps, le niveau élevé des prix agricoles a contribué à une réduction des dépenses agricoles liées au marché dans le budget communautaire 2008, ainsi qu'à une révision à la baisse des estimations relatives au budget 2009 à la rubrique 2 du cadre financier. Selon les estimations actuelles, une marge importante sera disponible sous cette rubrique en 2008 et en 2009.

Le Conseil européen des 19 et 20 juin 2008 a conclu que l'Union européenne doit prendre des mesures s'inspirant de préoccupations de développement et d'aide humanitaire. Le Conseil européen s'est félicité de la volonté de la Commission de présenter une proposition visant à instaurer un nouveau fonds de soutien à l'agriculture dans les pays en développement, dans le respect du cadre financier pluriannuel actuel, et a déclaré que l'UE encouragerait l'adoption de mesures résolues au niveau de l'offre de produits agricoles dans les pays en développement, en fournissant notamment le financement nécessaire pour les intrants agricoles et une assistance pour l'utilisation d'instruments de gestion des risques fondés sur le marché. Le Conseil a également indiqué que, dans sa stratégie de réponse, l'Union œuvrerait en liaison étroite avec les Nations unies et d'autres organisations internationales, ainsi que dans le cadre des politiques et stratégies des pays partenaires.

Le 18 juillet 2008, la Commission européenne a adopté une proposition de règlement portant établissement d'une facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement (ci-après: la «facilité»)⁵. Il est proposé d'utiliser en 2008 et 2009 une partie de la marge disponible dans la rubrique 2 du cadre financier pluriannuel en faveur des pays en développement les plus durement touchés. La «facilité» serait mise en œuvre par l'intermédiaire d'organisations internationales et régionales; elle soutiendrait prioritairement l'agriculture dans les pays en développement et permettrait à ces derniers de relever leurs niveaux de production. Elle aidera également ces pays à atténuer rapidement les conséquences négatives que la hausse des prix alimentaires a pour les plus démunis. Le règlement ne s'appliquera que pour une période limitée à deux années (2008-2009) et le montant total de référence financière proposé pour sa mise en œuvre au cours de cette période est de 1 milliard d'euros.

Sur ce montant global, la Commission a proposé d'inscrire, dans le cadre du budget 2008, 750 millions d'euros de crédits d'engagement dans la réserve, dans l'attente de l'adoption de la base légale⁶, alors que les 250 millions d'euros de crédits d'engagement restants ainsi que les crédits de paiement correspondants doivent être inscrits au budget en 2009. La Commission propose donc de créer dans l'APB 2009 la ligne budgétaire 21 02 03 «Réponse

⁵ COM(2008) 450 du 18.7.2008.

⁶ APBR 8/2008, COM(2008) 564 du 16.9.2008.

rapide à la hausse des prix alimentaires dans les pays en développement» et d'inscrire 240 millions d'euros de crédits d'engagement et 890 millions d'euros de crédits de paiement dans la réserve, dans l'attente de l'adoption de la base légale. Elle propose également la création d'une ligne supplémentaire 21 01 04 40 destinée à financer les dépenses de soutien administratif nécessaires pour cette action, avec 10 millions d'euros en 2009, pour les crédits d'engagement et les crédits de paiement, dans la réserve, dans l'attente de l'adoption de la base légale.

2.4. Changements dans la nomenclature et les commentaires budgétaires

Dépenses			
Ligne	Action proposée	Crédits LR 2/2009	
		Engagements	Paiements
05 02 08 12 – Programme en faveur de la consommation de fruits à l'école	Nouveau poste	p.m.	p.m.
05 03 01 99 – Autres (Aides directes découplées)	Nouveau poste	p.m.	p.m.
21 02 03 – Réponse rapide à la hausse des prix alimentaires dans les pays en développement	Nouvel article	240 000 000	890 000 000
21 01 04 40 – Réponse rapide à la hausse des prix alimentaires dans les pays en développement – Dépenses pour la gestion administrative	Nouveau poste	10 000 000	10 000 000

Outre ces changements dans la nomenclature, les commentaires budgétaires des lignes suivantes sont nouveaux ou mis à jour:

Chapitre 05 02 – Interventions sur les marchés agricoles (chiffres pour les recettes affectées)

Article 05 02 08 – Fruits et légumes (actualisation de la base légale)

Poste 05 02 08 12 – Programme en faveur de la consommation de fruits à l'école

Article 05 02 09 – Produits du secteur vitivinicole (actualisation de la base légale)

Article 05 02 16 – Fonds de restructuration de l'industrie du sucre (chiffres pour les recettes affectées)

Chapitre 05 03 – Aides directes (chiffres pour les recettes affectées)

Poste 05 03 01 99 – Autres (Aides directes découplées) (nouveau poste)

Article 05 08 09 – Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) – Assistance technique opérationnelle (commentaires budgétaires)

Poste 6 7 0 1 – Apurement du FEAGA – Recettes affectées (chiffres pour les recettes affectées)

Poste 6 7 0 2 – Irrégularités FEAGA – Recettes affectées (chiffres pour les recettes affectées)

Poste 6 7 0 3 – Prélèvement supplémentaire des producteurs de lait – Recettes affectées (chiffres pour les recettes affectées)

Poste 6 8 0 1 – Montants temporaires au titre de la restructuration – Recettes affectées (chiffres pour les recettes affectées)

Modifications en dehors du cadre du FEAGA:

Poste 05 04 05 01 – Programmes de développement rural (chiffres)

Article 21 02 03 – Réponse rapide à la hausse des prix alimentaires dans les pays en développement (nouvel article)

Poste 21 01 04 40 – Réponse rapide à la hausse des prix alimentaires dans les pays en développement – Dépenses pour la gestion administrative (nouveau poste)

Article 11 03 01 – Accords internationaux en matière de pêche (tableau uniquement)

TABLEAU SYNOPTIQUE PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER

Cadre financier Rubrique/sous-rubrique	Cadre financier 2009		APB 2009 + LR n°1/2009		LR 2/2009		APB 2009 + LR n° 1 et 2/2009	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
1. CROISSANCE DURABLE								
1a. Compétitivité pour la croissance et l'emploi	11 272 000 000		11 689 966 000	10 285 190 500			11 689 966 000	10 285 190 500
1b. Cohésion pour la croissance et l'emploi	48 428 000 000		48 413 884 669	34 914 134 166			48 413 884 669	34 914 134 166
Total	59 700 000 000		60 103 850 669	45 199 324 666			60 103 850 669	45 199 324 666
<i>Marge⁷</i>			<i>96 149 331</i>				<i>96 149 331</i>	
2. CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES								
dont dépenses relatives au marché et paiements directs ⁸	46 679 000 000		42 860 252 000	42 814 219 000	-1 280 360 000	-1 277 860 000	41 579 892 000	41 536 359 000
Total	59 639 000 000		57 525 729 686	54 834 932 000	-1 030 200 000	-377 700 000	56 495 529 686	54 457 232 000
<i>Marge</i>			<i>2 113 270 314</i>				<i>3 143 470 314</i>	
3. CITOYENNETÉ, LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE								
3a. Liberté, sécurité et justice	872 000 000		839 125 000	596 670 000			839 125 000	596 670 000
3b. Citoyenneté	651 000 000		628 733 000	669 010 000			628 733 000	669 010 000
Total	1 523 000 000		1 467 858 000	1 265 680 000			1 467 858 000	1 265 680 000
<i>Marge⁹</i>			<i>55 142 000</i>				<i>55 142 000</i>	
4. L'UE ACTEUR MONDIAL¹⁰	7 440 000 000		7 619 432 000	7 759 456 769			7 619 432 000	7 759 456 769
<i>Marge</i>			<i>64 568 000</i>				<i>64 568 000</i>	
5. ADMINISTRATION¹¹	7 699 000 000		7 655 255 982	7 655 255 982			7 655 255 982	7 655 255 982
<i>Marge</i>			<i>121 744 018</i>				<i>121 744 018</i>	
6. COMPENSATIONS	210 000 000		209 112 912	209 112 912			209 112 912	209 112 912
<i>Marge</i>			<i>887 088</i>				<i>887 088</i>	
TOTAL	136 211 000 000	123 858 000 000	134 581 239 249	116 923 762 329	-1 030 200 000	-377 700 000	133 551 039 249	116 546 062 329
<i>Marge</i>			<i>2 451 760 751</i>	<i>7 256 237 671</i>			<i>3 481 960 751</i>	<i>7 633 937 671</i>

⁷ Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) n'entre pas dans le calcul de la marge sous la rubrique 1a.

⁸ Le sous-plafond du cadre financier 2009 pour les dépenses relatives au marché et les paiements directs est réduit de 44 887 000 000 euros en tenant compte de la modulation et des transferts financiers (coton, tabac et vin) vers le FEADER.

⁹ Le montant du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) est inscrit au-dessus des rubriques concernées, comme le prévoit l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (JO C 139 du 14.6.2006).

¹⁰ La marge de 2008 pour la rubrique 4 ne prend pas en compte les crédits liés à la réserve d'aide d'urgence (244 millions d'euros).

¹¹ Le calcul de la marge sous le plafond de la rubrique 5 prend en considération la note n° 1 figurant au bas du cadre financier 2007-2013, avec un montant de 78 millions d'euros pour les contributions du personnel au régime de pensions.